



# ***DISTRICT DE L'ARIÈGE***

## ***DE FOOTBALL***



### **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE**

Réunion du 19 Octobre 2022 (en visioconférence)

Procès-Verbal n°3 (Sous réserve d'approbation du Comité Directeur)

---

*Saison 2022/2023*

---

**Président** : TOURECHE Karim

**Présents** : ACHAARAOUI Mohamed  
BOULBENE Charles  
FONTAINE Jérémy  
FONTAINE Jordan  
LAFFITTE Bernard  
LAFFITTE Florian  
PEREIRA DA SILVA Jean-Michel  
PUJOL Jean-Claude

**Excusés** : ESCAFFRE Julien  
GONZALEZ Manuel  
LAUR Charlène  
MICHEAU André

La séance est ouverte à 19 h 50.

**Ordres du jour** :

- Approbation du P.V. n°2 du 30 Septembre 2022
- Audition de M. GEOFFROY

⇒ Approbation du P.V. n°2 du 30 Septembre 2022

Après lecture, le P.V. n°2 est adopté par les membres de C.D.A. présents

⇒ Audition de M. GEOFFROY

La C.D.A. souhaitait entendre M. GEOFFROY à la suite de sa situation médicale ainsi que de ses échanges lors d'une rencontre.

✓ Situation médicale

M. GEOFFROY affirme avoir contracté une blessure en date du 9 Octobre et être allé consulter son médecin traitant ; après avoir reçu l'aval de ce dernier, il a informé le Pôle Désignations de sa disponibilité pour officier le week-end des 15 et 16 Octobre ; lors de sa rencontre du 16 Octobre, il souligne avoir contracté une nouvelle blessure, dont la nature est différente mais dont il ne peut révéler les causes en raison du secret médical.

Il confirme avoir envoyé les documents médicaux relatifs à ses blessures. Après avoir entendu les arguments de M. GEOFFROY, certains membres de C.D.A. soulignent qu'il était préférable pour lui de déclarer une indisponibilité pour raisons médicales afin d'être en pleine possession de ses moyens physiques pour pouvoir officier.

✓ Échanges lors d'une rencontre

À la fin de la rencontre, un échange a eu lieu entre M. GEOFFROY et un membre du staff de l'E.N. MAZÈRES, le second reprochant au premier de ne pas lui avoir serré la main ; M. GEOFFROY est interrogé par M. TOURECHE quant aux propos présumés qu'il aurait eu envers ledit membre du staff, et répond que le ton qu'il avait employé avait été cordial ; cependant, M. TOURECHE lui précise que le rapport établi par la déléguée de la rencontre fait mention d'une conduite inconvenante de la part de M. GEOFFROY dans la nature des propos tenus.

Un tour de table est effectué ; au regard des faits qui lui sont reprochés, qui relèvent de l'article 69 du Règlement Intérieur de la C.D.A. (comportement incompatible avec les obligations de sa fonction), la C.D.A. décide de prendre à l'encontre de M. GEOFFROY les sanctions suivantes (M. ACHAARAOU, représentant le même club que M. GEOFFROY, ne participe pas au vote) :

- **15 jours de non-désignation à compter du 24 Octobre 2022 ainsi que 15 jours avec sursis**
  - **Rappel à l'ordre concernant le comportement inhérent à la fonction d'arbitre**
  - **Décote C.D.A.**

La séance est levée à 20 h 45.

Le président de la C.D.A.

Karim TOURECHE

Le secrétaire de la C.D.A.

Jérémy FONTAINE